

**Délibération N° 2023-09**  
**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2023,**  
**sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** les articles L712-2 et L712-3 du code de l'éducation ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** la délibération n°2022-15 du 11 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Vu** le Guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Vu** la délibération n°2022-48 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 approuvant le lancement et la signature des marchés publics de la phase 3 « Construction d'un Learning Centre dit la Ruche - lots n°2 à 24 ;
- Vu** la délibération n°2022-78 du 9 décembre 2022 approuvant le lancement et la signature des marchés publics de la phase 3 « Construction d'un Learning Centre dit la Ruche - lots n°22 et 23 » ;
- Vu** l'arrêté n°2023-07 du 11 janvier 2023 portant déclaration sans suite de certains lots de l'opération de construction de la RUCHE (phase n°3 du chantier)

*Considérant que*, par une première délibération n°2022-48 prise en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Conseil d'administration a autorisé le lancement des marchés de travaux, services et fournitures de la phase 3 du chantier de la RUCHE (lots n°2 à n°24). Pour ce qui concerne les lots n°22 « Compactus » et 23 « Automate », une seconde délibération n°2022-79 du 9 décembre 2022 est venue modifier certaines caractéristiques essentielles suite à la redéfinition du besoin par le service Commun de la Documentation (critères de notation, intitulé des lots) ;

*Considérant que*, suite au lancement de l'appel d'offres de la phase n°3 de la RUCHE, le lot n°5 « Charpente bois – couverture – étanchéité – verrière » s'est révélé infructueux en raison du dépôt d'une seule offre détectée comme irrégulière lors de l'analyse des plis. Il en résulte la décision d'abandonner ce lot pour cause d'infructuosité et de relancer une consultation spécifique pour satisfaire les besoins de l'université ;

*Considérant qu'*afin de susciter la plus large concurrence et éviter le dépôt de nouvelles offres irrégulières, il est proposé au Conseil d'administration de revoir l'allotissement de la phase 3 en scindant les prestations du lot n°5 en deux lots juridiquement distincts via une autonomisation des travaux relatifs à la verrière. En l'occurrence, ce redécoupage sera de nature à favoriser l'accès des opérateurs à la consultation en rendant son objet et sa mise en œuvre moins complexe et plus conforme au savoir-faire des entreprises. Cette modification entraîne, par ailleurs, une baisse du nombre d'heures de travail pour l'insertion et la formation de personnes éloignées de l'emploi. En effet, selon les préconisations de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMIE), la création d'un lot spécifique pour la verrière rend difficilement applicable la clause sociale (objet non adapté et moindre importance de ce lot sur le plan économique). De même, la baisse de l'estimation financière sur le lot charpente bois, couverture et étanchéité entraîne, mécaniquement, une réduction proportionnelle du nombre d'heures à réaliser pour ces travaux.

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Modification des délibérations n°2022-48 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et n°2022-78 du 9 décembre 2022 relatives à l’approbation du lancement et de la signature des marchés publics de la phase 3 de la Ruche**

Les membres du Conseil d’administration approuvent la modification des caractéristiques essentielles du lot 5 des marchés publics de l’opération dite la Ruche, à savoir :

- d’une part, la séparation des travaux et prestations du lot n°5 en deux lots distincts conformément au tableau ci-dessous :

Numéro et intitulé du lot	Estimation HT	Nature du contrat	Procédure pour le lancement de la consultation
5.0 Charpente bois – couverture et étanchéité	2 000 000,00 euros	Travaux	Appel d’offres ouvert
5.1 Verrière	658 000,00 euros	Travaux	Appel d’offres ouvert

- d’autre part, le volume de la clause d’insertion professionnelle passe de 9600 heures à 9400 heures.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 23

Abstention : 1

Contre : 0

Fait à Lyon, le 31 janvier 2023

La Présidente de l’Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l’Université à compter du 3 février 2023.

La présente délibération peut faire l’objet :

- D’un recours gracieux devant l’auteur de l’acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 février 2023